

ARTICLE 1 : INSCRIPTIONS ET ADHÉSION

- Toute inscription est personnelle et non cessible, non remboursable (sauf cas médical sur justificatif officiel).
- L'inscription est effective après réception du formulaire en ligne et du paiement des cours. Elle est valable pour l'année scolaire française 2026/2027. Paiement en 2 fois possible pour les inscriptions annuelles (septembre/novembre).

ARTICLE 2 : PARTICIPATION AUX COURS

- Les élèves doivent arriver à l'heure et en tenue adaptée (vêtements de sport, si possible proches du corps). Des chaussettes propres doivent être utilisées pour la pratique sur tapis, idéalement antidérapantes.
- Les élèves fournissent leur propre tapis et en sont responsables, ainsi que les autres accessoires possiblement achetés durant l'année, en commun accord avec les autres élèves du groupe (ballon, élastiques,...).
- Par respect pour le groupe, l'usage du téléphone est interdit durant la pratique.

ARTICLE 3 : SANTÉ ET SÉCURITÉ

- Chaque élève atteste être en bonne santé et apte à la pratique du Pilates (validation obligatoire de l'attestation via le formulaire d'inscription en ligne).
- La professeure se réserve le droit de refuser la participation si l'état de santé d'un élève semble incompatible avec l'activité.
- Les femmes enceintes doivent fournir un certificat de non contre-indication, ainsi que les personnes mineures.

ARTICLE 4 : ABSENCES ET ANNULATIONS

- En formule annuelle, les cours non suivis ne donnent pas lieu à un remboursement.
- En formule annuelle, en cas d'absence de l'élève, il sera autorisé à rattraper exceptionnellement son cours sur un créneau différent de celui pour lequel il s'est inscrit (2 rattrapages autorisés sur l'année scolaire).
- En cas d'absence de la professeure, un rattrapage sera proposé.
- Les carnets ont une durée de validité indiquée au moment de l'achat. Les cours non utilisés à l'issue de cette période ne pourront donner lieu à remboursement.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉS

- La professeure décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels des élèves.
- Les élèves doivent avoir une assurance responsabilité civile à jour pour leur couverture personnelle.

ARTICLE 6 : DROIT À L'IMAGE

- Des photographies et/ou vidéos peuvent être réalisées lors des cours par la professeure, dans le but de promouvoir l'activité sur les réseaux sociaux ou supports de communication. Sauf opposition explicite exprimée par l'élève (par écrit à somae.danse.pilates@gmail.com), chaque participant autorise l'utilisation de son image.

EN VALIDANT LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION EN LIGNE, L'ÉLÈVE RECONNAÎT AVOIR LU ET ACCEPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT INTÉRIEUR.